

SCEA LES COTEAUX DE LISERAND

[REDACTED]

[REDACTED]

A l'intention, de

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE

69453 LYON cedex 06

Nous avons déposé une demande à l'autorité environnementale 10 Juin 2022 pour la création de parcelles en AOC St Joseph - Vion (07), sous le Dossier n°2022-ARA-KKP-03738.

Nous sommes deux jeunes agriculteurs installés depuis le 1 Janvier 2022, Mme MONTMAGNON Anaïs et Mr BRUGGEMAN Benjamin, exploitants au sein de la société SCEA LES COTEAUX DE L'ISERAND. Nous sommes issus d'une formation Ingénieur agronome à l'ISARA Lyon, avec comme spécialité l'agroécologie.

Suite à notre diplôme, nous avons toujours souhaité restaurer les anciennes vignes de l'arrière-grand-père d'Anaïs sur la commune de Vion. Le projet s'est construit par étapes avec l'accompagnement notamment de la chambre d'agriculture pour étudier la viabilité d'un tel projet. L'INAO en août dernier, nous a accordé les droits de plantation sur la superficie de 7ha avec une obligation de plantation avant Juillet 2024. Toutes les parcelles en restauration de vignes en AOC sont engagées avec la cave coopérative de Tain.

Suite au dépôt du dossier au sein de votre autorité environnementale, nous avons eu la surprise de recevoir une décision demandant une évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Ainsi nous allons vous expliquer les différents considérants soulevés lors de la décision et toutes les mesures mises en œuvre pour préserver au mieux l'environnement qui nous tient à cœur.

Voici le recours pour la **parcelle ZB 175 de 3200 m²**.

Table des matières

1. Contexte du projet
2. Considérant que le projet consiste à défricher pour partie les parcelles cadastrées ZB 175 de la commune de Vion
3. Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 47a Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
4. Considérant la localisation du projet en totalité au sein de la Znieff de type II « Corniche du Rhône e tensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre de Boeuf à Tournon-sur-Rhône » et à 180m du site Natura 2000 désigné au titre de la directive Habitats-Faune-Flore « Affluents de la rive droite du Rhône » et qu'à ce stade le dossier ne cerne pas précisément les enjeux en matière de biodiversité et ne permet pas d'identifier les habitats naturels et espèces potentiellement impactées par le projet
5. Considérant le contexte général d'assez fortes pentes dans lequel s'inscrit le projet et qu'il convient donc aborder les problématiques d'érosion et de ravinement des terrains ;
6. Considérant enfin que les deux parcelles à défricher jouxtent des parcelles ayant fait l'objet de précédentes décision d'examen au cas par cas pour des travaux identiques et qu'il est nécessaire d'étudier les effets cumulés sur les points précédemment exposés ;

Partie 1/ Contexte général du Projet

Le projet se situe uniquement sur la commune de VION 07610 et s'appuie sur la parcelle ZB 175 de 3 200 m² au niveau cadastral. Cette parcelle a été achetée ce printemps car nous allons exploiter la parcelle adjacente à celle-ci soit la ZB 176 (parcelle sur laquelle nous avons un bail rural).

Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle	Superficie à défricher
ZB 176	3 200 m ²	3 000 m ²

Cette parcelle fait partie de l'appellation AOC St Joseph et contient les autorisations de plantation par France AGRIMER en adéquation avec la carte de l'INAO. Cette parcelle a comme objectif premier la plantation de vigne pour mettre en avant ce terroir qualitatif.

Cette parcelle sera plantée en cépage Blanc Roussanne et Marsanne avec un porte greffe spécifique suivant le sol. Les vignes seront exploitées en agriculture biologique avec une mécanisation sur l'ensemble du coteau. Ces techniques permettront dans un premier temps de limiter notre impact sur l'environnement mais aussi d'anticiper les changements climatiques.



Figure 1 : Présentation des parcelles du projet dans sa globalité ZB 175 et ZB 176

Partie 2/ Considérant que le projet consiste à défricher pour partie la parcelle cadastrée ZB 175 de la commune de Vion

Nous souhaitons défricher cette parcelle sur la commune de VION afin de mettre en place notre autorisation de plantations en AOC Saint Joseph délivrée en Août 2021. Nous vous avons mis ci-dessous la carte de l'appellation Saint Joseph.

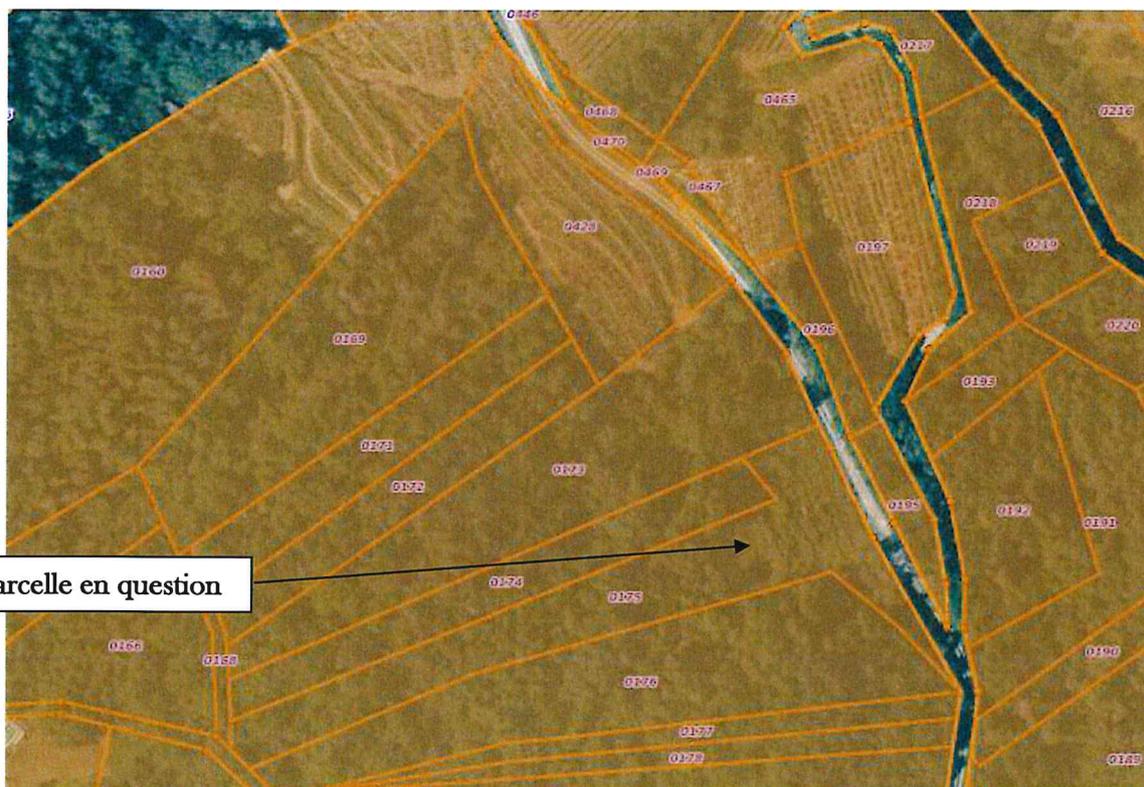


Figure 2 : Localisation en orange de la zone en Appellation Saint Joseph

Notre objectif est la restauration de cette parcelle de vignes. La présence de terrasses en pierres sèches, de talus et sa topographie montre clairement son historique en production viticole. Les anciens propriétaires nous ont montré des photos de ce coteau lors de sa phase d'exploitation dans les années 70 (voir photographie aérienne ci-dessous).

Photos



Cartes <

2006-2010

2000-2005

1950-1965



Figure 2 : Photo prise sur le site Remontée le temps, aperçu du coteau dans les années 1960

Partie 3/ Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 47a Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

La parcelle en question a une superficie de 0.32 ha, soit inférieure à 0.5 ha. Ainsi, nous devrions être dispensé du dépôt du dossier auprès de votre service.

Cependant, notre projet s'articule avec la parcelle voisine ZB 176. En effet, au départ, nous avons uniquement la parcelle ZB 176. Sur cette parcelle nous vous avons transmis un dossier de défrichement il y a plus de 6 mois, dossier auquel vous nous aviez donné votre autorisation. Cependant, en voulant commencer les travaux, nous nous sommes rendu compte que la parcelle n'avait pas d'accès.



Figure 3 : Localisation de notre parcelle avec le problème d'accès

Ainsi pour palier à cette impossibilité d'accès, nous sommes rentrés en contact avec les propriétés de la parcelle ZB 175. Afin de nous laisser l'accès, ils nous ont fait comprendre que l'on devait acquérir la parcelle. Mais, cet achat imprévu nous oblige à planter la parcelle achetée. En étant de jeunes agriculteurs, nous n'avons pas les capacités financières pour acheter une parcelle assez chère (à la vue de sa situation dans la zone AOC Saint Joseph) sans l'exploiter, juste pour un accès. Cela explique qu'aujourd'hui, nous revenons vers vous pour demander les autorisations sur la parcelle ZB 175.

De plus, l'histoire de ces deux parcelles est commune puisqu'elles ont toujours été travailler en même temps et de la même façon. Les terrasses en pierres sèches qui cheminent entre les deux parcelles le montre clairement.

Partie 4 / *Considérant la localisation du projet en totalité au sein de la Znieff de type II « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre de Boeuf à Tournon-sur-Rhône » et à 180m du site Natura 2000 désigné au titre de la directive Habitats-Faune-Flore « Affluents de la rive droite du Rhône » et qu'à ce stade le dossier ne cerne pas précisément les enjeux en matière de biodiversité et ne permet pas d'identifier les habitats naturels et espèces potentiellement impactées par le projet*

L'impact sur les habitats et les espèces est existant mais faible car nous sommes sur une lande avec peu de diversité d'arbres. Cette parcelle est constituée principalement de repousses d'acacias d'âges différents (de 3 ans à 15 ans), de quelques ronces et d'une très faible proportion de jeunes chênes. Concernant la faune, il y a une présence habituelle d'espèces propres à notre commune, comme des insectes de sous-bois, des frêlons, des chevreuils, des sangliers ainsi que des oiseaux...



Figure 4 : Photo prise le 8 Juin représentant la situation sur les 2/3 de la parcelle

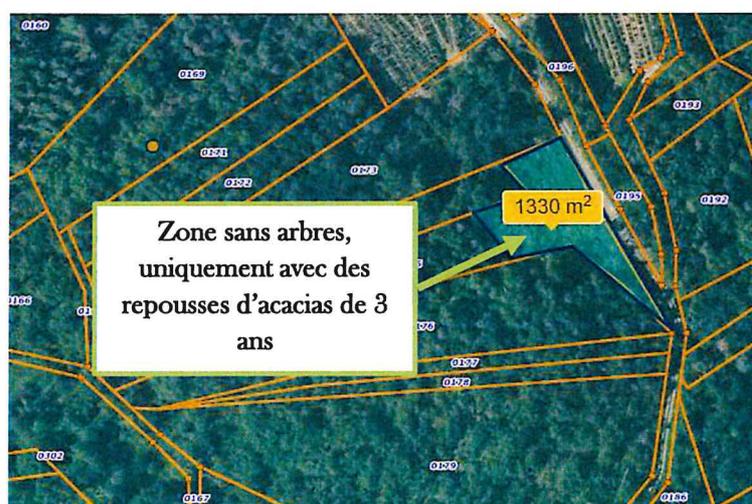


Figure 5 : Visualisation des deux zones sur la parcelle : Zone coupée avec repousses d'acacias

Cependant, pour palier à notre impact sur le milieu, nous voulons réaliser plusieurs aménagements.

Tout d'abord, depuis le début du projet, nous ne souhaitons pas défricher totalement l'ensemble de la parcelle. Nous souhaitons laisser une bande de 600 m² en corridor écologique sur la partie haute de la parcelle. Le corridor s'étendra également sur la parcelle voisine la ZB 176. Notre but est d'assurer une continuité écologique du milieu boisé sur l'ensemble du coteau grâce à cette trame verte.

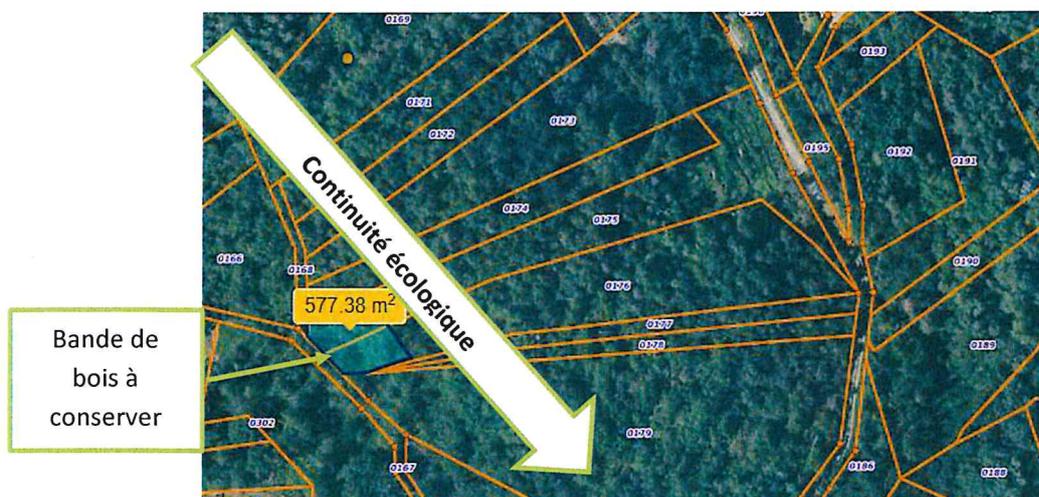


Figure 6 : Aperçu de la formation d'une continuité écologique sur le dossier global

De plus, nous désirons mettre des talus enherbés entre les terrasses. L'enherbement sera constitué d'un mélange multi-espèces dont une moitié sont des espèces florifères. Le but est de recréer des refuges aux insectes (pollinisateurs et autres), ainsi qu'à la petite faune.

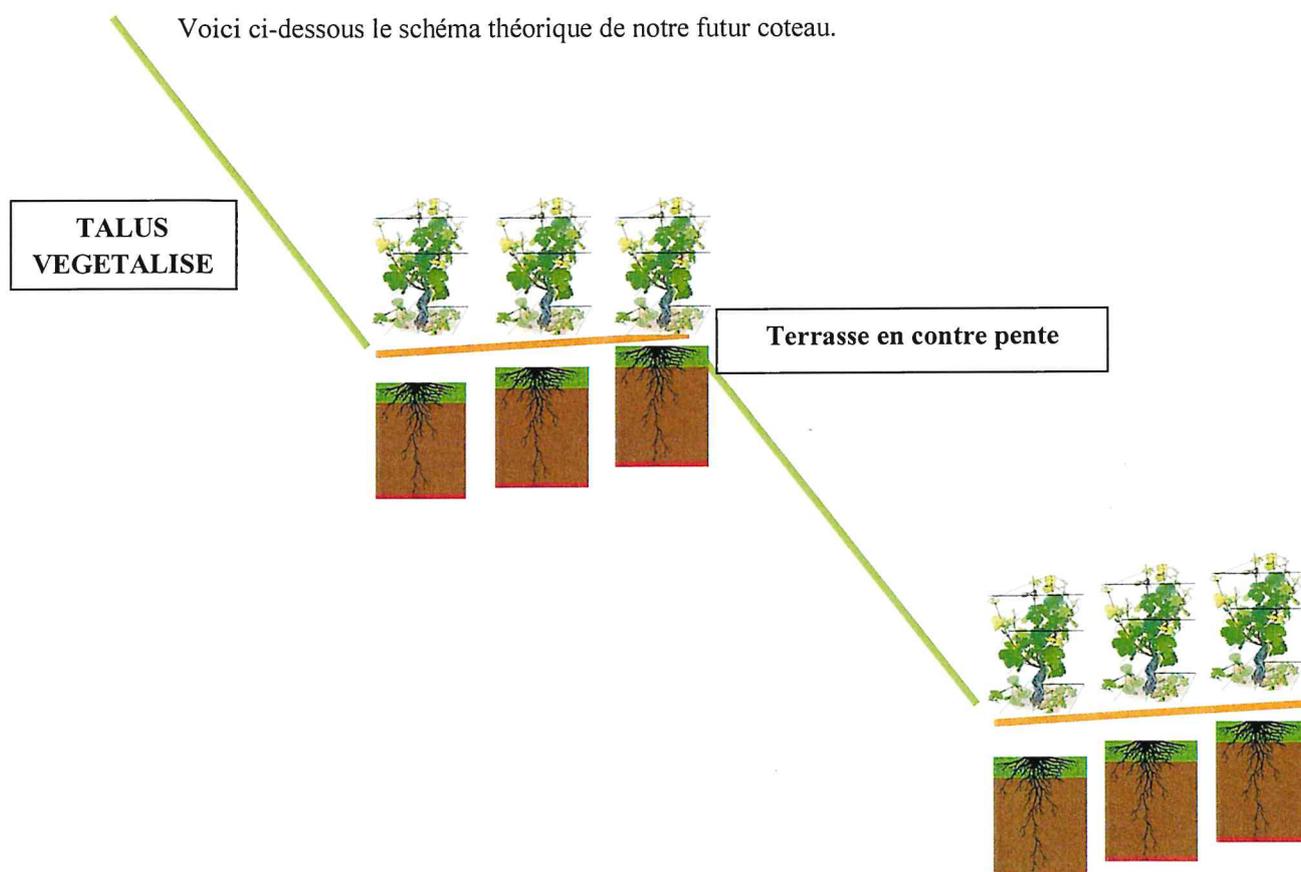
Enfin, nous planterons la vigne dès Janvier 2023 pour permettre de limiter notre impact paysager dans le temps et mettre en valeur au plus vite ce coteau en culture de Vigne. Nous considérons notre projet viticole comme une mise en valeur de terroir permettant de mettre en avant des terres viticoles de nos ancêtres et de restaurer un biotope ancestral.

PARTIE 5 : Considérant le contexte général d'assez fortes pentes dans lequel s'inscrit le projet et qu'il convient donc aborder les problématiques d'érosion et de ravinement des terrains ;

Nous souhaitons restaurer notre coteau en reprenant les terrasses actuelles. Les terrasses sont maintenues par des murs en pierres sèches lorsque cela est possible ou par des talus enherbés. L'enherbement nous permettra de réduire, voir même de supprimer le risque d'érosion et de ravinement. Il sera composé d'un mélange multi-espèces pour d'une part recréer un biotope « prairial » et d'autre part améliorer la résistance aux aléas climatiques.

Les terrasses seront plates. Un des autres avantages de créer des *terrasses plates* et non dans le sens de la pente se sera de récupérer le maximum d'eau sur chaque terrasse. Nous voulons également incliner les terrasses avec une légère pente côté montagne pour récupérer les excès d'eau au bas des talus. En effet, cela supprimera le risque de ravinement et d'érosion.

Voici ci-dessous le schéma théorique de notre futur coteau.



L'objectif de construire par plateau le coteau est également d'optimiser la conduite à plat de la vigne malgré la problématique des forts coteaux. Ainsi, même en travaillant le sol pour désherber de manière naturelle, il n'y aura pas de risques d'érosion. De plus, les terrasses seront travaillées par de petits outils type chenillards pour éviter le tassement des sols avec un tracteur et surtout permettre la meilleure infiltration naturelle de l'eau.

Voici ci-dessous une conception du coteau non retenu, car ce système aurait tendance à accentuer le risque d'érosion car les vignes sont plantées dans le devers de la pente. Notre système de plantation consiste à planter sur des terrasses plates pour une meilleure infiltration de l'eau et surtout éviter tout ruissellement.

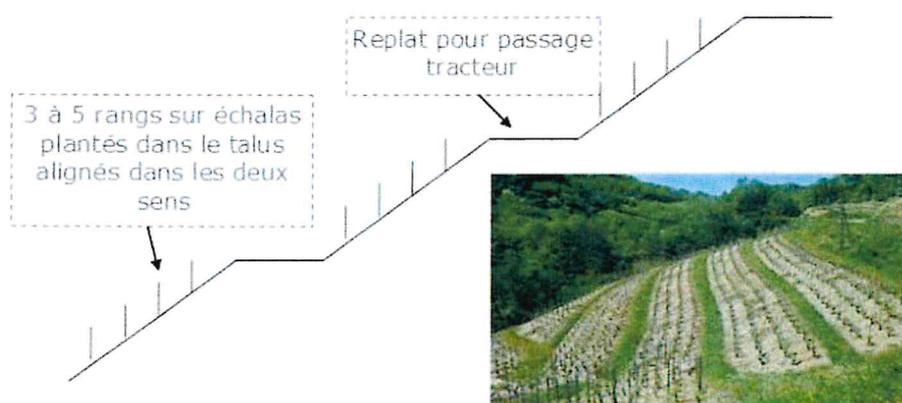


Figure 7 : Exemple de formation de coteau sur le secteur non retenu par notre projet

PARTIE 6 : Considérant enfin que cette parcelle à défricher jouxte des parcelles ayant fait l'objet de précédente décision d'examen au cas par cas pour des travaux identiques et qu'il est nécessaire d'étudier les effets cumulés sur les points précédemment exposés ;

D'autres demandes ont été faites en septembre 2021 pour l'autre parcelle adjacente. Votre autorité, ainsi que la DDT ont donné l'autorisation de défrichage. Les travaux ont débuté dans le printemps.

Voici les raisons qui expliquent que la parcelle ZB 175 en question n'a pas fait partie des demandes précédentes.

Premièrement, nous avons fait nos premières demandes en nom propre car nous avions des exploitations individuelles en double activité. Or, depuis janvier 2022, nous nous sommes réunis et installés sur l'exploitation ; ce qui nous a obligé à créer une société : la SCEA Les Côteaux de l'Iserand.

Deuxièmement, nous avons dû acquérir la parcelle ZB 175 pour palier à notre impossibilité de rentrer dans notre parcelle voisine ZB 176. Donc, ces démarches d'acquisition ont été imprévues pour nous ; ceci expliquant le dépôt de ce dossier 6 mois plus tard au sein de votre service.

Ce projet peut avoir du sens uniquement sur la totalité des deux parcelles avec des travaux déjà enclenchés sur la partie Sud afin de planter les vignes en Janvier 2023. Ce projet a été monté depuis plus de 5 ans avec une réflexion par plusieurs acteurs de la filière Chambre d'agriculture de l'Ardèche, la Cave de Tain, l'INAO, France Agrimer, et la SAFER.

Votre accord a déjà été accordé sur la parcelle à côté (ZB 176). L'objectif de restaurer le côteau dans son intégralité, nous permettrait de respecter le travail de nos ancêtres puisque les terrasses ancestrales sont en continuité sur les deux parcelles.

Conclusion

Pour conclure, nous vous avons exposé un certains nombreux d'éléments le plus détaillés que l'on puisse pour vous montrer notre prise en compte global des impacts environnementaux que peuvent créer ce projet de restaurer des vignes en AOC. Tout sera mis en œuvre pour avoir le moins d'empreinte sur le milieu naturel qui sera rapidement remis en culture de vignes durant 2023.

Nous restons à votre disposition si vous avez besoin d'éléments complémentaires pour réétudier notre dossier que nous portons depuis de nombreuses années.

Webographie

- <http://www.natura2000.fr/documentation/references-bibliographiques/installations-photovoltaiques-au-sol-guide-etude-impact>
- <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-sur-les-especes-a16397.html>
- <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r3120.html>.
- <https://www.grandrovaltain.fr/>